

N° 5055¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la
Friche Industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(20.12.2002)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 22 novembre 2002.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme des travaux de construction et une estimation des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'avis afférent du ministre ayant le Budget dans ses attributions ne figure cependant pas au dossier soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

La loi du 2 juin 1999 relative à l'aménagement d'une salle de concert pour jeunes sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette avait autorisé le Gouvernement à faire procéder aux travaux de construction et d'aménagement y relatifs. D'après l'exposé des motifs, ce projet a été abandonné pour plusieurs raisons et le Gouvernement a décidé de construire un nouveau bâtiment accueillant le Centre de Musique Amplifiée, comprenant une grande salle (4.000 places), une petite salle (500 places), des salles de répétitions, un studio d'enregistrement, un centre de documentation musicale et des loges d'artistes. Ledit Centre, contrairement au premier projet, est conçu de façon à ce que le public, les musiciens d'une part, et d'autre part, les producteurs d'enregistrements, les producteurs de spectacles, les ingénieurs du son ainsi que les amateurs et autres professionnels de musique puissent profiter au maximum des structures qui comprennent également un espace public se composant d'un foyer d'accueil, d'un café-brasserie et de commerces autonomes ainsi que d'un parking de 175 emplacements.

Aussi, dans les circonstances données, la desserte du futur Centre de Musique Amplifiée devra-t-elle se faire exclusivement au moyen des transports en commun. Le Conseil d'Etat, tout en approuvant cette démarche des auteurs du projet, espère donc que le Gouvernement veillera à assurer une accessibilité appropriée du site par train et par bus, notamment lors de manifestations attirant un grand public.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux et autres équipements couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 29.623.000 euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont à charge des crédits mis à la disposition de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest qui doit se conformer aux règles régissant les marchés publics lors de l'exécution des travaux sous avis.

*

Le Conseil d'Etat espère que le projet sous examen, dont le coût a considérablement augmenté par rapport à celui du premier projet (6.767.493 euros), ne sera pas victime, à l'instar d'autres projets, de la révision du programme pluriannuel des investissements publics. En effet, le projet complète l'offre culturelle nationale, surtout pour les jeunes qui ont le droit de manifester leur propre identité culturelle. Par ailleurs, il est de nature à valoriser un ancien site industriel tout en redynamisant la vie socioculturelle et économique du sud du pays, voire de la Grande Région.

Compte tenu de ces considérations et de l'état des lieux actuels en l'espèce, le Conseil d'Etat, tout en étant convaincu que ces objectifs auraient pu être atteints à un prix coûtant moins élevé, peut marquer son accord avec le projet sous examen dont le texte ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 décembre 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER